

La motion 2015

Les retraités agricoles anciens exploitants FDSEA-ANRAF réuni en congrès départemental le 11 Septembre à St Menoux :

Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993€). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles demandent au gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements pris par les présidents de la République successifs.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- **Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du smic indexée pour une carrière complète tous régimes confondus avec la parité hommes femmes (Rappelons que le premier ministre a déclaré que vivre avec moins de 1200 € est inacceptable)**
- Le maintien des retraites par répartition.
- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales.
- Le relèvement du seuil fiscal de référence.
- La suppression des minorations des retraites (loi Vasseur) pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de départ en retraite.
- Supprimer la CSG et le RDS sur les retraites inférieures à 1200€.
- Le passage du taux de réversion à 60% sans plafond de ressource.
- Le rétablissement de la demi-part fiscal pour les veuves et veufs.
- Que le prix des médicaments non remboursés soit réglementé.
- S'élèvent contre les dépassements d'honoraires.
- Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme longue maladie et prise en charge par la solidarité nationale 5 ième branche de la sécurité sociale.
- Que la bonification enfants soit forfaitaire (10% du SMIC) et défiscalisée comme avant.
- Accorder aux anciens exploitants le compte pénibilité comme aux salariés leur permettant un départ anticipé.
- Que la maison d'habitation ne soit plus pris en compte dans l'actif successoral quelque soit son emplacement pour ceux qui ont perçu le fond de solidarité.